



Arrêt maladie d'une aide soignante contractuelle

Par Visiteur

Je suis aide soignante contractuel auprès des hospices civils de lyon . je me suis mise en arrêt maladie pour une intervention chirurgicale esthétique pendant 2mois.

j'ai été convoqué par la medecine statutaire des hospices civils de lyon.

Là le médecin m'a fait entendre que mon employeur(les hospices)n'avait pas à prendre en charge ma rémunération lors de cet arrêt

on t il le droit de me demander le remboursement de mes salaires?

suis je dans l'obligation de leur dire l'objet de mon intervetion?

Par Visiteur

Chère madame,

je suis aide soignante contractuel auprès des hospices civils de lyon . je me suis mise en arrêt maladie pour une intervention chirurgicale esthétique pendant 2mois.

j'ai été convoqué par la medecine statutaire des hospices civils de lyon.

Là le médecin m'a fait entendre que mon employeur(les hospices)n'avait pas à prendre en charge ma rémunération lors de cet arrêt

on t il le droit de me demander le remboursement de mes salaires?

suis je dans l'obligation de leur dire l'objet de mon intervetion?

Le médecin a bien raison. Un arrêt maladie suppose, comme son nom l'indique, une maladie. Dans la mesure où la sécurité sociale ne vous indemnise pas cet arrêt de travail, il va de soit que l'employeur ne doit pas non plus verser sa part salariale sur cet arrêt maladie.

Vous pouvez donc être amené à rembourser toutes les sommes indument perçues au cours de cet arrêt de travail. Effectivement, vous avez l'obligation de le déclarer auprès de votre employeur.

Très cordialement.